

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 octobre 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. André Goulet, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Christian Noël, directeur général adjoint  
M. David-Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles  
M. Gaétan Patry, directeur du service d'aménagement

Sont absents : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 16 septembre 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Conformités
  - 7.2. Commission d'aménagement – Consultation
  - 7.3. Rencontre CPTAQ
8. Administration :
  - 8.1. Correspondance
  - 8.2. Fonds régional de développement MRC
  - 8.3. Projets régionaux – Analyse
  - 8.4. Projet régional – Définition
  - 8.5. Projets régionaux – Acceptation
  - 8.6. Fonds régional de développement – Appel à projets
  - 8.7. Fourniture de diesel – Renouvellement 1 an
  - 8.8. Service de développement – Projet de règlement
  - 8.9. Délégation Représentant – comité
  - 8.10. Congrès FQM 2016
  - 8.11. Production orthophotos
  - 8.12. Piste cyclable – Fauchage
  - 8.13. Intersection route 279 et rue Mgr Bilodeau
9. Matières résiduelles :
  - 9.1. Projet de PGMR – adoption
  - 9.2. Camion chargement latéral – Emprunt
  - 9.3. LET – Analyses d'eau Armagh
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
  - 11.1. Poste direction générale
  - 11.2. Orientations budgétaires – Service de développement
12. Procès-verbaux :
  - 12.1. Comité de la ruralité

12.2. Comité de sécurité publique

12.3. CGMR

13. Informations :

13.1. Séances du Conseil - Novembre

13.2. Projet de réhabilitation Cycloroute – Prix Fiducie nationale du Canada

13.3. Compte-rendu – Comité Familles & Aînés

13.4. Séance d'information

14. Varia :

- Félicitations Steven Blaney

- Invitation Saint-Gervais

Adopté unanimement.

C.M. 206-15

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,

appuyé par M. Gilles Breton

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 207-15

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Marcel Blais,

appuyé par M. André Goulet

et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2015, au montant de 7 948 800,47 \$ (incluant un remboursement de marge de crédit de 5 786 139,07 \$) et celui des recettes pour le mois de septembre 2015, au montant 2 716 240,91 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 208-15

**5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2015-628 modifiant le règlement n°2004-506 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-628 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,

appuyé par M. Dominic Roy

et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-628 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 209-15

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2015-630 modifiant le règlement n°2004-507 relatif à la construction dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-507 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-630 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-630 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 210-15

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°313-15 modifiant le règlement n°274-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°274-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°313-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°313-15 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 211-15

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement n°772-2015 modifiant le règlement n°762-2014 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°772-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°772-2015 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 212-15

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement n°537-15 modifiant le règlement n°450-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°537-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°537-15 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 213-15

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement n°538-15 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux entre un promoteur et la municipalité;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°538-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°538-15 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 214-15

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°583-15 modifiant le règlement n°409-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°583-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°583-15 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 215-15

**12. COMMISSION / CONSULTATION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Damien visant à confier à la MRC de Bellechasse le processus de consultation publique relatif à l'implantation d'un nouvel élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission formée du préfet, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11 de L.A.U.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

1<sup>o</sup> de nommer M. Hervé Blais, préfet pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité de Saint-Damien, ainsi que M. Martin J. Côté, membre du Conseil de la MRC et le maire suppléant de la municipalité concernée.

2<sup>o</sup> que cette commission soit tenue mardi le 10 novembre 2015 à 19 h 00 à Saint-Damien.

Adopté unanimement.

### **13. RENCONTRE CPTAQ – COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la rencontre qui s'est tenue le 14 octobre 2015 entre les membres du Comité consultatif agricole et des commissaires de la CPTAQ est déposé à titre d'information.

C.M. 216-15

### **14. TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉS ET LEUR PROCHES - REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

que M. Gilles Nadeau soit nommé à titre de représentant du Conseil de la MRC de Bellechasse à la Table de concertation pour les personnes âgées et leurs proches de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 217-15

### **15. PROJETS RÉGIONAUX - ANALYSE**

ATTENDU que le Fonds régional de développement de la MRC de Bellechasse est constitué d'une partie du fonds éolien communautaire et d'une partie de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) faisant partie des transferts financiers inclus au Pacte fiscal 2015 et à l'accord de partenariat Québec-Municipalités 2016-2019;

ATTENDU que le Fonds régional de développement de la MRC permet de financer des mesures mises de l'avant par la MRC (Volet A) et des projets présentés par des organismes (Volet B);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse recevra plusieurs projets lorsqu'elle effectuera des appels à projets à compter de l'année 2016 en raison des sommes d'argent qui seront disponibles à l'intérieur du volet B de son Fonds régional de développement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer le processus d'analyse des projets qui seront déposés par les organismes;

ATTENDU les recommandations effectuées par le Comité de la ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la grille de pointage et de critères qui était utilisée pour l'analyse des projets lors des deux premières éditions du Pacte rural soit de nouveau utilisée dans le cadre du volet B du Fonds régional de développement de la MRC.
- 2<sup>o</sup> qu'un comité technique soit chargé d'analyser tous les projets qui seront déposés et de soumettre un rapport au Comité de la ruralité qui fera notamment état du classement desdits projets.
- 3<sup>o</sup> que ce comité technique soit composé de M. Claude Lepage, Mme Lucie Morin, M. Christian Noël et M. Alain Vallières tout comme les dernières années.

Adopté unanimement.

20 h 15 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

C.M. 218-15

## **16. PROJET RÉGIONAL – RECONNAISSANCE ET DÉFINITION**

ATTENDU que le Conseil a adopté la résolution C.M. 106-15 le 20 mai dernier afin de statuer sur une définition précise qui devait être accordée à un projet régional et ce, dans le cadre du Pacte rural #3;

ATTENDU que le Conseil a par la suite adopté le plan stratégique de développement 2015-2019 de la MRC de Bellechasse lors de la séance ordinaire du 17 juin;

ATTENDU que ce plan stratégique de développement 2015-2019 doit être considéré lors du travail d'analyse et de sélection des projets régionaux qui seront déposés à la MRC;



ATTENDU qu'il y a lieu d'adapter la définition d'un projet régional dans le contexte où la MRC disposera dorénavant d'une enveloppe monétaire annuelle importante pour soutenir des projets à caractère régional via le Fonds régional de développement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que, suite à la recommandation faite par le Comité de la ruralité, que le Conseil de la MRC retienne les éléments essentiels suivants faisant partie intégrante de la définition d'un « Projet régional » dans le cadre du volet B du Fonds régional de développement de la MRC qui s'applique à des projets qui seront déposés par des organismes.

- 1° Un projet doit être déposé par un organisme reconnu régionalement. Exemple : Frigos Pleins, Ressourcerie Bellechasse, APHB, Maison de la Famille, etc.
- 2° Lorsqu'un projet n'est pas présenté par un organisme reconnu régionalement, le projet doit couvrir au moins 3 municipalités et faire l'objet d'une concertation entre celles-ci.
- 3° Un projet doit créer des retombées dans les municipalités partenaires et être accessible aux citoyens de celles-ci.
- 4° Un projet doit répondre à au moins 4 des 16 objectifs ayant été priorisés en juin 2015 pour le plan stratégique 2015-2019 de la MRC.
- 5° Un projet doit récolter un pointage minimum de 90 points sur 150 afin de répondre aux critères de priorisation établis dans la grille de pointage qui sera utilisée pour l'analyse des projets déposés.
- 6° L'aide financière maximale accordée pour un projet par le Fonds régional de développement de la MRC est plafonnée à 40% du coût total du projet déposé. Par la suite, si le coût du projet s'avère être inférieur à celui prévu suite au dépôt des pièces justificatives, l'aide financière maximale sera alors plafonnée à 40% du coût réel.

7° Le maximum d'aide financière provenant du Fonds régional de développement de la MRC pouvant être accordé à un projet est plafonné à 30% de l'enveloppe régionale disponible pour chaque appel de projets qui sera effectué par la MRC.

8° Le Fonds régional de développement de la MRC n'accordera pas d'aide financière à un projet qui nécessitera une aide récurrente à chaque année pour assurer sa survie.

Adopté unanimement.

C.M. 219-15

## **17. PROJETS DÉPOSÉS EN ATTENTE DE FINANCEMENT**

ATTENDU que 6 projets ont été déposés afin de demander une aide financière à partir de l'enveloppe du volet B du Fonds régional de développement de la MRC de Bellechasse et sont en attente d'une réponse;

ATTENDU que le Comité de la ruralité a adopté la résolution numéro C.R. 009-15 afin de préciser la définition permettant de statuer premièrement si un projet déposé comporte bel et bien un caractère ou une vocation régionale et deuxièmement s'il satisfait également aux autres exigences qui y sont recommandées;

ATTENDU que les membres de ce Comité ont examiné ces 6 projets.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

1° que, suite à la recommandation effectuée par le Comité de la ruralité, la MRC de Bellechasse octroie une aide financière pour les 3 projets suivants :

- Comité culturel de Saint-Malachie  
Projet d'un marché virtuel : 14 570 \$  
Aide financière : Maximum 5 570 \$
- Table des intervenants en loisirs de la MRC de Bellechasse  
Projet d'un site internet intermunicipal : 29 590 \$  
Aide financière : Maximum 11 836 \$
- Maison de la Culture de Bellechasse  
Projet d'acquisition d'équipements numériques : 77 500 \$  
Aide financière : Maximum 10 000 \$

2° de demander à ces promoteurs de confirmer à la MRC avant le 15 décembre 2015 les dates de début et de fin probable de ces projets.

3° qu'un protocole de réalisation de projets soit signé entre chaque promoteur et la MRC qui spécifiera notamment que l'aide financière pourra être versée sur présentation des pièces justificatives qui devront accompagner le formulaire de réclamation.

4° d'informer les promoteurs des trois autres projets analysés des motifs faisant en sorte que ces projets ne peuvent pas faire l'objet d'une recommandation positive de la part du Comité de la ruralité.

Adopté unanimement.

C.M. 220-15

### **18. FONDS DE DÉVELOPPEMENT – APPEL À PROJETS**

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
résolu

de donner suite à la recommandation faite par le Comité de la ruralité à l'effet qu'un premier appel à projets soit effectué dès le début de l'année 2016 afin de recevoir des projets à caractère régional dans le cadre du volet B du Fonds régional de développement de la MRC et que l'enveloppe monétaire qui sera disponible soit déterminée suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016.

Adopté unanimement.

C.M. 221-15

### **19. FOURNITURE CARBURANT DIESEL**

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres au mois d'août 2012 pour la fourniture de diesel dans le cadre de ses opérations de collecte, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles ;

ATTENDU que la soumission déposée par Philippe Gosselin et ass. (Filgo Énergie) s'est avérée la plus basse parmi les 5 soumissions reçues ;

ATTENDU que Philippe Gosselin et ass. (Filgo Énergie) a alors déposé une soumission avantageuse pour la MRC et les municipalités participantes avec une marge bénéficiaire brute de - .0015¢/litre pour une période de trois ans à compter du 1er février 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

de prolonger l'entente de fourniture de diesel en vigueur jusqu'au 31 janvier 2017 conformément à cette possibilité qui est prévue à l'article 1.12 du devis étant donné que l'engagement de crédit de la MRC ne dépassera pas une période de 5 ans et ce, tel que le code municipal l'autorise.

Adopté unanimement.

**20. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt est fait du projet de règlement créant un service de développement local et territorial au sein de la MRC de Bellechasse.

Ce règlement aura pour objet :

1. d'établir, de maintenir et de régir un service de développement pour le territoire de la MRC afin de favoriser le développement local et régional.
2. de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence.

L'adoption du règlement devrait se faire lors de la séance de novembre.

**21. CONGRÈS FQM**

Il est convenu que le directeur général fasse la réservation d'une suite et d'un bloc de chambres au Delta de Québec, pour le Congrès 2016 de la FQM.

C.M. 222-15

**22. ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES 2015**

ATTENDU que le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec (MERN) a réalisé une couverture photo du territoire de Chaudière-Appalaches au cours de l'été 2015;

ATTENDU que le MERN assume 70% des coûts associés à la réalisation de la couverture photo et propose aux MRC du territoire Chaudière-Appalaches d'acquérir les droits d'utilisation des orthophotographies à raison de 4 000 \$, environ par MRC;

ATTENDU que la dernière couverture du territoire en orthophotographie remonte à 2010;

ATTENDU qu'une couverture orthophotographique récente du territoire est un outil indispensable pour les municipalités et les différents services de la MRC;

ATTENDU que le MERN demande au regroupement régional d'identifier un organisme public (ville ou MRC) comme signataire, principal interlocuteur et coordonnateur du regroupement;

ATTENDU que la ville de Lévis a proposé de remplir ce rôle à titre gratuit et a identifié M. Sébastien Roy, coordonnateur à la géomatique, comme responsable de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Stéphane Turgeon  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse participe au regroupement régional pour l'acquisition des droits d'utilisation de la couverture orthophotographique 2015 au coût d'environ 4000,00\$ taxes non incluses.

2° que la directeur générale de la MRC soit autorisée à signer une procuration autorisant M. Sébastien Roy, coordonnateur à la géomatique à la Ville de Lévis, à représenter les partenaires pour les fins de l'entente de partenariat financier concernant le droit d'utilisation d'orthophotographies 2015 sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 223-15

### **23. PISTE CYCLABLE - FAUCHAGE**

ATTENDU que M. Alain Gaudreau a déposé une offre de services pour le fauchage des abords de la piste cyclable pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU que M. Gaudreau effectuera ce travail avec des équipements qui permettront d'obtenir un dégagement plus large des abords de la piste cyclable et ce, suite à une démonstration faite le 15 octobre dernier en présence de Messieurs Michel Bonneau, Christian Noël et Gaétan Patry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Stéphane Turgeon  
et résolu

1° d'accepter l'offre de services de M. Alain Gaudreau selon un tarif horaire de 70\$ pour les années 2016 et 2017 et de 75\$ pour l'année 2018.

2° d'aviser M. Gaudreau que les résidus de tonte et de déchiquetage devront demeurer en tout temps sur les abords de la piste de façon à éviter des balayages additionnels du pavage en cours de saison.

Adopté unanimement.

C.M. 224-15

**24. INTERSECTION ROUTE 279 ET RUE MGR BILODEAU À SAINT-LAZARE**

ATTENDU que le ministère des Transports retarde depuis quelques années la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 279 et de la rue Monseigneur Bilodeau à Saint-Lazare;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare demande au ministère des Transports que ces travaux de réaménagement soient effectués en 2016 ou plus tard en 2017 en raison de l'expansion à venir de quelques entreprises de son territoire;

ATTENDU que le Comité Vision Sécurité 279 priorise la réalisation de ces travaux depuis 2009;

ATTENDU que le centre administratif de la MRC de Bellechasse est situé à l'intersection de la route 279 et de la rue Monseigneur Bilodeau;

ATTENDU que ce centre administratif regroupe les locaux de la MRC, du CLSC, du Centre local d'emploi, du CLD et de Corporation Informatique Bellechasse;

ATTENDU que l'entrée et la sortie d'environ 125 employés et de la clientèle qui fréquente ce centre administratif sont souvent périlleuses en raison de la dangerosité des lieux;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse retarde des travaux d'amélioration de la façade du stationnement du centre administratif et d'implantation d'une enseigne lumineuse en partenariat avec la municipalité de Saint-Lazare afin de tenir compte des travaux qui seront éventuellement réalisés à l'intersection de la route 279 et de la rue Monseigneur Bilodeau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

1<sup>o</sup> d'appuyer la municipalité de Saint-Lazare dans ses démarches visant à accélérer la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 279 et de la rue Monseigneur Bilodeau.

2<sup>o</sup> qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

M. Richard Charpentier, ministre des transports

Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre du Tourisme

M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare

Adopté unanimement.

C.M. 225-15

**25. PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
(ARTICLE 53.12 LOE)**

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis 2004 et qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionale ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a adopté le 17 septembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

ATTENDU que dans le 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Marin J. Côté  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles.

2<sup>o</sup> que ce projet de plan sera soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans le journal La Voix du Sud qui est diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées.

3<sup>o</sup> que ce projet de plan pourra être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan et sur le site internet de la MRC.

4° que la résolution du projet de PGMR, soit transmise à l'adresse courriel ([redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 octobre 2015.

Adopté unanimement.

C.M. 226-15

**26. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 251-15**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 16 septembre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que le règlement 251-15 relatif à un emprunt de 296 700 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne soit et est adopté.

Adopté unanimement.

**27. RÈGLEMENT NO 251-15**

(relatif à un emprunt de 296 700 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'un camion 2016 équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles)

ARTICLE 1: Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 1 camion neuf 2016 équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 296 700 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 296 700 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4: Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 227-15

## **28. SUIVI DES ANALYSES D'EAU – MUNICIPALITÉ ARMAGH**

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a mandaté deux firmes pour désinfecter des puits et pour effectuer des analyses au cours de l'année 2015 concernant la qualité de l'eau des puits de résidences qui sont situées en périphérie du lieu d'enfouissement, et ce suite aux craintes exprimées au cours des derniers mois par des citoyens dans les médias;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, suite à l'accord obtenu de la municipalité d'Armagh, a mandaté la firme Aquatech en juin 2014 pour procéder à l'échantillonnage et à des analyses d'eau de cinq puits de résidences situées en périphérie du LET et qu'un rapport complet a été déposé par Aquatech le 6 octobre 2014;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse tient à connaître les résultats des analyses demandées par la municipalité afin de planifier ses interventions à venir relativement à la gestion de son LET.

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M Yvon Dumont,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

1. que, suite à la recommandation faite par le CGMR, le Conseil de la MRC effectue une demande à la municipalité d'Armagh afin d'obtenir copie des résultats d'analyses de laboratoire et de tout document pertinent en lien avec les analyses d'eau effectuées concernant la qualité de l'eau en périphérie du lieu d'enfouissement.

2. que les documents fournis soient des copies des documents originaux fournis par les firmes afin de pouvoir statuer sur les résultats des analyses d'eau, sur les procédures de désinfection et sur l'aménagement des puits inventoriés.

Adopté unanimement.

C.M. 228-15

## **29. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC - NOMINATION**

ATTENDU que M. Clément Fillion, directeur général de la MRC, a annoncé son départ à la retraite prenant effet le 29 janvier 2016;

ATTENDU que la MRC a mis en place un processus afin de procéder à l'embauche d'un successeur à M. Fillion;

ATTENDU que la MRC a mandaté M. François Lefebvre, consultant en ressources humaines, pour accompagner les membres du comité de sélection tout au long de cette démarche;

ATTENDU que, suite à la réception de 37 candidatures, il y a eu un travail rigoureux d'épuration de ces candidatures;

ATTENDU que cinq candidats ont été finalement retenus pour les entrevues avec le comité de sélection;

ATTENDU que différents tests, incluant des tests psychométriques, ont été passés par les trois candidats qui se sont le plus démarqués lors des entrevues;

ATTENDU la recommandation faite par le comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

- 1° que Mme Anick Beaudoin, domiciliée à Saint-Damien, soit retenue pour occuper le poste de directrice générale de la MRC à compter du 30 janvier 2016.
- 2° que la date de son entrée en service soit fixée au 16 novembre 2015 et ce, afin d'assurer une transition adéquate avec l'actuel directeur général.
- 3° que les conditions d'emploi de Mme Beaudoin soient établies dans un contrat de travail à durée indéterminée à être entériné.

Adopté unanimement.

### **30. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT**

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Comité de la ruralité : Réunion le 13 octobre 2015
- Comité de sécurité publique : Réunion du 30 septembre 2015
- CGMR : Réunion du 14 octobre 2015

### **31. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL**

M. Christian Noël rappelle les dates des séances du Conseil en novembre prochain :

- 18 novembre : Séance de travail pour les prévisions budgétaires
- 25 novembre : Séance ordinaire du Conseil

C.M. 229-15

### **32. PRIX FIDUCIE NATIONALE DU CANADA**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

de féliciter M. Pierre Lefebvre et la Société historique de Bellechasse responsables de la présentation du projet de réhabilitation Cycloroute de Bellechasse qui a été choisi comme récipiendaire du Prix Assurances Ecclésiastiques des rebâtitseurs du patrimoine bâti catégorie : Utilisation adaptée / réhabilitation qui vient d'être décerné par la Fiducie nationale du Canada et les Assurances Ecclésiastiques

Adopté unanimement.

### **33. COMPTE-RENDU – COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS**

Dépôt est fait du compte-rendu de la rencontre du Comité Familles et aînés qui s'est tenue le 15 septembre dernier.

### **34. SÉANCE D'INFORMATION**

Suite à la demande formulée de M. Guy Boudreau, agent rural, il est convenu de tenir prochainement une séance d'information à l'intention des maires relativement aux interventions portant sur le développement social sur le territoire de la MRC en lien avec son plan stratégique de développement 2015-2019.

Il sera notamment question des sujets suivants :

- Mission internationale;
- Bilan de la Contrée en montagnes;
- Immigration Bellechasse;
- Corporation de développement communautaire.

C.M. 230-15

**35. M. STEVEN BLANEY - RÉÉLECTION**

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'adresser une motion de félicitations à l'endroit de M. Stéven Blaney pour sa réélection à titre de député de la circonscription électorale de Bellechasse – Les Etchemins – Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 231-15

**36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Michel Bonneau  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 05

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier